



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le TRENTE SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 20/09/2024

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 19 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - A. RASKIN Adjoint
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – J. DUBOIS - S. LAINE - E. MENUT - R. MARTEL TRIGANCE - C. MENARD – N. PIGAGLIO
- J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : N. DEDULLE LELUIN (Pouvoir à S. ALLEG), A. CARRU MARTEL (Pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA)

Absents non excusés : M. MARTEAU, J.L. GIRAUD

CONTRAT D'ENTRETIEN DES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE DU COULET AVENANT N° 1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché pour l'entretien des locaux du groupe scolaire du Coulet a été signé avec l'entreprise L.H.M.S. Il a été notifié le 16/09/2021 et a commencé à être effectif à la même date pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, ce marché concerne l'entretien de tous les locaux du groupe scolaire du Coulet y compris l'Espace culture et jeunesse.

L'entreprise donne à ce jour satisfaction pour sa prestation. Il est proposé de prolonger la relation contractuelle, afin de lancer le marché public dans les meilleures conditions. Dans le cadre de cet avenant n°1, l'entreprise s'est engagée à maintenir les prix du marché.

C'est pourquoi il convient de renouveler pour 1 an ce marché avec l'entreprise L.H.M.S.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE SIGNER** l'avenant n°1 du contrat d'entretien des locaux, pour une durée d'une année, avec maintien des tarifs applicables.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de cette présente délibération

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire,


Sylvie ALLEG




Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr